



## Indemnisations sur factures

Par **elheidi**, le **23/08/2015** à **12:28**

Bonjour a vous

je suis propriétaire Ayant été victime de dégât des eaux il ya un an

L expert est passé a remis son rapport au syndic qui prend en charge les dégâts aux murs tandis que mon assurance les embellissements

Toutes deux m ont indemnisé une partie et le complément sera versé avec facture de l artisan Je précise que mon assurance habitation ne comporte pas d expert d assuré mais seulement a mes frais

les formalités administratives et visite des experts ont fait que je serai remboursé d ici quelques semaines.

il subsiste encore 80 pour cents de taux d humidité

il ya eu un degat des eaux suite a une soudure defaillante colmatée par le mur et appartenant a une colonne collective.la fuite seyait depuis des années:mur gorgé d eau et qui s effritte,tombe par partie

je ne vous parle meme pas des nuisances occasionnées par les souris qui penetrent

L assurance du syndic a pris en charge cette reparation et apres passage de l expert les murs et autres

alors que mon assurance habitation les embellissements

pour preciser je voulais savoir si je pouvais utiliser la somme a ma guise et fournir bien entendu un complement a ma charge?

un exemple :l expert mandatée par l assurance du syndic juge qu une couche d enduit + platre est necessaire ,pour ma part et je l ai repris techniquement a maints reprises je pense qu il plus judicieux de casser le mur en ba 13 pour repartir sur une base saine et pouvoir y apposer du carrelage(solution moins honoreuse)

de meme pour le mur en parpaing qui est irrecuperable.

autrement dit suis je obliger de suivre scrupuleusement le rapport de travaux de l expert ou faconner mon habitat comme je l entend avec biensur pour grande partie le complement de mes deniers?

je vous remercie infiniment

note:a la venue de l expert,j avais conclue avec lui verbalement a l amiable d une somme globale

j ai cru alors que je recevrai ce montant entierement(il a enlever la tva) et sans justificatifs de factures

c est une somme de 3000e pour les degats salle de bain et cuisine j espere qu elle couvrira au moins les fournitures...

de bonne foi ,j ai discuté avec l expert et je lui est dis que j allais m occuper moi meme des

travaux avec cette somme forfaitaire (je m etonne donc de cette histoire de factures)

voila le texte de la responsable degat des eaux de mon syndic:

"Vous recevrez donc une indemnité immédiate puis une indemnité différée qui sera débloquée à réception de la facture des travaux de remise en état."

je vous remercie de vos reponses instructives